



## Après un mariage célébré au Maroc avec un certificat de capacité de mariage : inscription dans le registre suisse de l'état civil

15.12.2024

### Documents à soumettre suite à la commande d'un certificat de capacité de mariage

- Original de l'acte de mariage en arabe apostillé au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance (**les copies conformes à l'original ne sont pas acceptées**);
- Traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse dûment apostillée ;

### Demande de visa

- Fiche anthropométrique (traduction et apostille pas nécessaire) +1 copie
- 4 photos d'identité récentes prises de face, largeur 35 à 40 mm
- 2 photocopies du passeport : pages avec données personnelles en format A4 ;
- 2 photocopies de la carte nationale marocaine en format A4 ;
- 3 formulaires « [Demande pour un visa long séjour \(Visa D\)](#) », lisiblement remplis, dûment datés et signés par le requérant.

### Traduction

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <https://atajtraduction.ma/>

### Légalisation

Tous les documents d'état civil ainsi que les traductions doivent être munis d'une apostille délivrée par la préfecture, la province ou le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance avant d'être remis à la représentation suisse. Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille [www.apostille.ma](http://www.apostille.ma)

### Informations supplémentaires

- ❖ La présence personnelle à l'Ambassade à Rabat est **obligatoire pour les personnes domiciliées au Maroc** sur rendez-vous à prendre au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h00 et le Vendredi 09h00 à 11h30 ou par courriel à [rabat.chancellerie@eda.admin.ch](mailto:rabat.chancellerie@eda.admin.ch).
- ❖ Tout retard au rendez-vous ou dossier incomplet seront motif de refus de votre dossier. Une nouvelle prise de rendez-vous sera nécessaire.

**L'Ambassade certifie les documents présentés et les transmet aux autorités compétentes en matière d'état civil et de migration en Suisse, la décision relève de la compétence des autorités suisses.**

**Le délai total de traitement peut varier en fonction des éléments de la demande et de l'autorité compétente en Suisse. L'ambassade n'a donc aucune influence sur les délais de traitement ni sur la décision.**